

Du 22 Octobre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre.

27

Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

23

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, ~~Mme MOUTON Christine~~, Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, M. LECOCQ Pierre-François, ~~Mme TOUATI Leïla, Mme TAQUET Armandine~~, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÏTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants

25

Excusé(e)s avec pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme TOUATI Leïla procuration à Mme SULECK Josiane.

2025/0054

SEJOUR A LA NEIGE 2026 FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Un scrutin a eu lieu. Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Octobre 2025.

Comme de coutume un séjour à la neige sera proposé du 14 au 21 Février 2026. Organisé par la société ADAV. Le site de St-Colomban des Villard dans le massif des Sybelles a été retenu.

Le coût du séjour est de 990 euros par participant, il convient de déterminer la participation financière des familles roséennes.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la participation des familles à 310€, comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de sa Présidente

Après en avoir délibéré à la **Majorité** par 18 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme LABROY, M. HASSELIN, Mme DEVOS, Mme MAITREPIERRE, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM, Mme BAILLY).

- **FIXE** à 310 euros le montant de la participation des familles roséennes pour le séjour au ski 2026.
- **DIT** que les familles non roséennes devront s'acquitter du coût total du voyage.
- **FIXE** un tarif dégressif par famille : -10% pour le deuxième enfant, -20% pour le troisième enfant etc
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Suivent les signatures.

La secrétaire de séance,
Nathalie VERIE, conseillère municipale.



Fait à Rousies le 22 Octobre 2025.

La présidente de séance,
Josiane SULECK, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication